



Trop perçu remboursement net ou brut

Par **Cacahouète**, le **30/01/2025** à **21:25**

Bonjour , à ce jour j'ai reçu un trop perçu de salaire ; en effet depuis quelques mois on m'as comptabilisé les 10% de fin de contrat cdd alors que j'ai continué mon contrat avec eux ; mon employeur me contacte afin de régularisé ce trop perçu , bien évidemment sans aucun souci je les remboursent ; mon employeur me fait le calcule et me réclame donc le brut de ce trop perçu ; et je suis en désaccord avec lui car j'ai encaisser du net ; il va être régulariser sur ses cotisations il me demande des sommes par mois dont je ne suis pas d'accord et lui explique qu'il peu me prélever 10% du mon salaire net ; alors dois je lui rembourser le montant du trop perçu en brut ou en net car l'écart et énorme . Merci beaucoup pour votre retour

Par **miyako**, le **30/01/2025** à **21:51**

Bonsoir,

Il faut refaire toutes les fiches de paye concernées sur la base du brut réel qu'aurait du être pris en compte ,on obtient un net à payer et c'est sur ce net payé que l'on se base pour calculer le trop perçu net ..**C'est donc le net payé qu'il faut prendre en compte**

Cordialement

Par **Rambotte**, le **30/01/2025** à **22:26**

Bonjour.

Sans voir comment est établie la fiche de paye, difficile de dire s'il y a erreur. Car on ne sait pas ce qu'il y a derrière "me réclame le brut de ce trop perçu". Il le réclame où ? En fin de calcul, ou en début de calcul ?

Pour illustrer, on va imaginer que les cotisations sont de 20%, chiffre simplement pour illustrer l'arithmétique, ne correspondant à aucune réalité.

Supposons que votre salaire brut normal soit 2000. Votre salaire net normal est 1600.

En deux mois, votre net reçu est donc de 3200.

Supposons que le premier mois, on vous ait versé 400 en trop sur le brut. Vous avez donc reçu 1920 en net, soit 320 net en trop.

La fiche corrective du mois suivant devrait indiquer un brut de 1600, après retrait des 400 brut en trop. Ce qui vous fait un net de 1280, soit 320 en moins que le théorique.

Au total, vous avez bien reçu sur les deux mois $1920 + 1280 = 3200$, net total attendu.

Donc en soi, retirer du brut n'est pas absurde, s'il est retiré en brut **au bon endroit du calcul**. En revanche, si on calcule le net sur la base de 2000, donc 1600, et qu'après on retire 400 pour arriver à 1200, là, le compte n'y est pas.

Par **miyako**, le **30/01/2025** à **22:50**

Bonsoir,

la règle du calcul est pourtant simple:

1/On reprend toutes les fiches de paye concernées par cette erreur

2/on recalcul en prenant le brut qui aurait dû être appliqué, on arrive au montant net social, puis l'on arrive à la case prélèvement à la source, on déduit le montant du prélèvement à la source et l'on arrive au net à payer

3/on compare le nouveau net à payer avec le net qui a été payé et c'est la différence qui représente le trop perçu. que doit rembourser la salariée.

Cordialement

Par **Cacahouète**, le **31/01/2025** à **07:32**

En fait dans le brut il y a mon salaire de base et en dessus toujours en brut toujours les fameux 10% de fin de contrat. Celui-ci a calculé tout les 10% de fin de contrat en brut et m'as donc demandé cette somme il n'as fait aucun autre calcul ; alors moi je l'ai converti en net

Par **Rambotte**, le **31/01/2025** à **09:00**

Ce qui est certain, c'est qu'il faut que la méthode de calcul corrige le trop versé de cotisations sociales et de prélèvement sociaux.

Il ne peut donc s'agir de faire une fiche de paye normale, et de simplement faire un prélèvement final sur le net à payer pour rattraper le trop payé dans le net à payer du mois

erroné.

La fiche de paye corrective doit tout corriger, les assiettes de calcul, les cotisations sociales, les prélèvements sociaux, et même le cumul imposable.

Je ne suis pas certain que la méthode décrite pas miyako fasse cette correction ligne à ligne.

Par **Cacahouète**, le **31/01/2025** à **10:24**

Donc pour résumé je me prend le montants de mes indemnités brut qui m'ont était versé à tort et je converti en net ?

Par **Rambotte**, le **31/01/2025** à **10:43**

Tant qu'on ne voit pas les deux fiches de paye, celle avec le trop payé, et celle avec le rattrapage, on ne peut rien conclure.

Par **Cacahouète**, le **31/01/2025** à **11:33**

Je n'ai pas de rattrapage pour le moment nous sommes en désaccord car celui ci veut que je rembourser mes indemnités brut alors je perçu des indemnités (encaissés) du net et quand je lui demande le numéro du comptable ou rh il me répond qu'il s'en occupe ; je n'ai pas l'impression qu'il honnête sois qu'il ne si connaît pas , j'ai lu effectivement qu'un trop perçu devait être remboursé sur du net . En tout cas merci pour vos réponses et d'avoir pris le temp